

Résolution numéro: 431-1113

RÈGLEMENT 07-1113
AMENDANT LE RÈGLEMENT 09-1111 RELATIF À LA TARIFICATION
POUR LES BIENS ET SERVICES DE LA MRC BROME-MISSISQUOI

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender le règlement 09-1111 notamment afin de modifier les frais administratifs pour la procédure de vente d'immeubles pour non-paiement de taxes et les frais reliés à l'impression de plan grand format et afin de prévoir les frais pour couvrir la procédure de dérèglementation de cours d'eau;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné conformément à l'article 445 du Code municipal lors de la séance du 19 novembre 2013;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID
APPUYÉ PAR ALBERT SANTERRE
ET RÉSOLU:

Que le présent règlement n° 07-1113 est adopté et que ce conseil ordonne et statut ainsi qu'il suit :

Article 1 **Préambule**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 2 **Tarifs pour les biens et services**

Le présent article remplace les articles 4.5 et 4.7 du règlement 09-1111 respectivement intitulés « Impression d'une carte grand format » et « Frais administratif pour la procédure de vente d'immeubles pour non-paiement de taxes » lequel s'articule comme suit :

<p>4.5 Impression d'une carte grand format (excluant les honoraires professionnels reliés à ce mandat conformément à l'article 7 des présentes)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Papier ordinaire - Couleur - Noir et blanc 	<p>3,75\$/ pied carré 2,15\$/ pied carré</p>
<p>4.7 Frais administratifs pour la procédure de vente d'immeubles pour non-paiement de taxes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Frais fixes par dossier : • Frais supplémentaires calculés sur le montant de taxes à payer : 	<p>225\$</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 16% de 0 \$ à 1 000 \$ ➤ 8% de 1 001 \$ à 5 000 \$ ➤ 4% de 5 001 \$ à 10 000 \$ ➤ 2% de 10 001 \$ et plus

Article 3 **Tarifs pour une demande visant la dérèglementation d'un cours d'eau :**

Le présent article s'ajoutera à la suite de l'article 5 du règlement 09-1111. Par conséquent, l'article 6 « Honoraires professionnels et frais » du règlement d'origine sera décalé d'un article et portera dorénavant le numéro 7, et ainsi de suite pour les articles qui le succèdent. :

TYPE DE TRAVAUX	FRAIS	DÉPÔT REMBOURSABLE
Demande visant la dérèglementation d'un cours d'eau ⁽¹⁾	500\$ plus 5% des coûts des travaux et des honoraires professionnels plus frais d'intérêt sur avance de fonds plus les coûts réels engagés	1 000\$
<i>(1) La demande doit être déposée par la municipalité locale à la MRC.</i>		

Article 4 Disposition générale

L'ensemble des autres dispositions contenues aux règlements 09-1111 et 06-1112 demeure valides et en vigueur.

Article 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ



Signé :

Arthur Fauteux, préfet



Signé :

Robert Desmarais, directeur général

*Avis de motion : 19 novembre 2013
Adoption du règlement : 27 novembre 2013
Entrée en vigueur : 17 décembre 2013*